



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2021/1198

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Philippe LASTENNET, Cadre de santé faisant fonction de directeur des soins

Le Directeur,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Philippe LASTENNET faisant fonction de directeur des soins ;

Signature des
mandataires

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la direction du centre hospitalier ;

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision 2021/519

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Philippe LASTENNET, Cadre de santé faisant fonction de directeur des soins, pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins (la maîtrise du dimensionnement des effectifs dans les unités de soins, proposition d'organisations de soins efficaces, maquette organisationnelle) dans le respect de l'enveloppe dévolue aux dépenses de personnel.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Philippe LASTENNET, la délégation de signature sera exercée par Madame Christine WATEL, cadre supérieur de santé

Philippe LASTENNET

Christine WATEL



Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Philippe LASTENNET et Madame Christine WATEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie DJERROUD, faisant fonction de cadre supérieur de santé

Article 5

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Philippe LASTENNET, Madame Christine WATEL, et Madame Nathalie DJERROUD, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Thierry Olivier DUMANGE, cadre supérieur de santé

Nathalie DJERROUD



Article 6

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2021.

Thierry Olivier DUMANGE

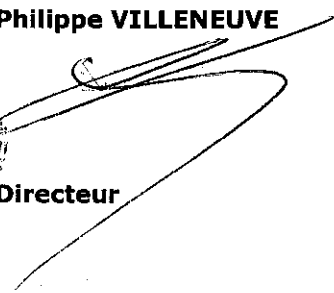


Fait à Bonneval, le 15 juin 2021

Philippe VILLENEUVE



Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur LASTENNET
- Madame WATEL
- Madame DJERROUD
- Monsieur DUMANGE
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction